



**DÉCISION DU MAIRE**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE ET LA COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE POUR LE SPECTACLE DES HIVERNALES 2024**

N° 2023/22

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite accueillir la représentation du spectacle des Hivernales 2024 « ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES », à la salle polyvalente « Les Vignes » ;

**CONSIDÉRANT** que la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE dispose du droit d'exploitation de la « COMPAGNIE DU DETOUR » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa représentation ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE de donner une représentation du spectacle précité, ainsi que 2 séances de « Sensibilisations » pour 4 classes de l'école en amont du spectacle, pour un montant de 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat du spectacle des Hivernales 2024 « ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES » proposé par la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de coréalisation est conclu entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des Hivernales 2024 « ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES ».

**ARTICLE 2 :** Le montant du contrat de coréalisation du spectacle des Hivernales 2024 « ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES » est de 3 000 € HT (3 MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**ARTICLE 3 :** Le spectacle aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 20h30 à la Salle polyvalente « Les Vignes » et les deux séances de « Sensibilisations » pour 4 classes de l'école en amont du spectacle auront lieu la semaine du 5 au 9 février 2024 à l'école de Fontenay-le-Vicomte.

**ARTICLE 4 :** La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Essonne.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,  
Le 27 octobre 2023



Le Maire  
**Valérie MICK RIVES**